

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt trois, le lundi 11 décembre, à 14h00,

le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

dans la salle Kléber Loustau au Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois, sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation: 4 décembre 2023

Présents: (22)

<u>Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher</u> : Bernard PILLEFER, Philippe GOUET, Catherine LHÉRITIER.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

<u>Collège EPCI 41</u>: Alain PROT, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Frédéric DEJENTE, Régis SOYER, Bernard ESPUGNA, Henry LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Stéphane LEROY.

<u>Collège EPCI 37</u> : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Jean-François CRON, Jocelyn GARCONNET.

Absents: (32)

Guillaume CREPIN, Mohamed MOULAY, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Jean-Claude THUILLIER, Laurent ALLANIC, Roger LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Marc ANGENAULT, Vincent MORETTE, Alain BENARD, Marc JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia GAURIER, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Isabelle GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (12)

Guillaume CRÉPIN à Bernard PILLEFER Mohamed MOULAY à Martine TARTARIN Delphine BENASSY à Hubert AZEMARD Jacques PAOLETTI à Catherine LHÉRITIER Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER Geneviève GALLAND à Claude BORDIER

Jean-Claude THUILLIER à Alain PROT Roger LEROY à Michel GUIMONET Thierry BRUNET à Pierre SOLON Sylvia GAURIER à Marc LEPRINCE Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET Joël NAUDIN à Philippe MERCIER Sylvie GINER procède à l'appel et énonce la liste des pouvoirs et celle des excusés. Elle constate que le quorum est atteint (34 votants dont 12 pouvoirs). Elle indique également que la séance est enregistrée afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Sylvie GINER invite Philippe GOUET, le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher, à prendre la parole.

Philippe GOUET souhaite la bienvenue à tous les élus présents dans la salle Kléber Loustau et à ceux présents en visioconférence et donne la parole à Sylvie Giner.

Elle sollicite un secrétaire de séance. Hubert AZEMARD se propose.

L'ordre du jour de la séance est énoncé : 23 projets de délibérations sont proposés.

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Délibération n°1: Désignation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent

Sylvie GINER passe la parole à Olivier LEGROS.

Olivier LEGROS rappelle que la CAO est chargée :

- d'attribuer les marchés publics conclus selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens,
- d'émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global des marchés publics précités, supérieure à 5%.

Après avoir constaté le dépôt d'une seule liste, sont élus, en qualité de membre à voix délibérative, de la Commission d'Appel d'Offres, sachant que Sylvie GINER est membre de droit et préside cette Commission :

Membres titulaires:
Delphine BENASSY (Région)
Philippe GOUET (CD 41)
Michel GUIMONET (EPCI 41)
Martine TARTARIN (EPCI 37)
Jocelyn GARCONNET (EPCI 37)

Membres suppléants: Thierry BRUNET (EPCI 37) Pierre SOLON (EPCI 41) Hubert AZEMARD (EPCI 41) Bernard PILLEFER (CD 41) Jocelyne COCHIN (CD 37)

Délibération n°2 : Désignation de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Olivier LEGROS rappelle que la CDSP doit être constituée pour se prononcer sur le "principe de toute délégation de service public local, après avoir recueilli l'avis de la CCSPL et sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% ".

Après avoir constaté le dépôt d'une seule liste, sont élus, en qualité de membre à voix délibérative, sachant que Sylvie GINER est membre de droit et préside cette Commission :

Membres titulaires:
Delphine BENASSY (Région)
Philippe GOUET (CD 41)
Michel GUIMONET (EPCI 41)
Martine TARTARIN (EPCI 37)
Jocelyn GARCONNET (EPCI 37)

Membres suppléants : Thierry BRUNET (EPCI 37) Pierre SOLON (EPCI 41) Hubert AZEMARD (EPCI 41) Bernard PILLEFER (CD 41) Jocelyne COCHIN (CD 37)

La Présidente soumet au vote cette délibération. Il n'y a pas d'avis contraire ni d'abstention. Elle est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°3 : Désignation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Olivier LEGROS rappelle le rôle de cette commission qui comprend des membres de l'assemblée délibérante et des représentants d'associations locales nommés par cet organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de sa Présidente, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition paraît utile.Les membres du Conseil syndical qui participeront à cette commission consultative sont les suivants, sachant que Sylvie GINER est membre de droit et préside cette Commission:

Membres titulaires:

Delphine BENASSY (Région)
Isabelle RAIMOND PAVERO (CD37)
Martine TARTARIN (EPCI 37)
Thierry BRUNET (EPCI 37)
Pierre SOLON (EPCI 41)
Hubert AZEMARD (EPCI 41)

Membres suppléants:
Guillaume CRÉPIN (Région)
Mohamed MOULAY (Région)
Bernard PILLEFER (CD41)
Jocelyne COCHIN (CD 37)
Jocelyn GARCONNET (EPCI 37)
Michel GUIMONET (EPCI 41)

Délibération n°4 : Désignation des membres de la Commission de Contrôle Financier

Sylvie GINER indique que la CCF est chargée de l'examen des comptes détaillés de la DSP. Elle intervient en parallèle et de préférence avant la CCSPL

Olivier LEGROS précise qu'il est proposé de désigner les mêmes membres que la CCSPL, sachant que Sylvie GINER est membre de droit et préside cette Commission.

Membres titulaires:
Delphine BENASSY (Région)
Catherine LHERITIER (CD41)
Martine TARTARIN (EPCI 37)
Thierry BRUNET (EPCI 37)
Pierre SOLON (EPCI 41)
Hubert AZEMARD (EPCI 41)

Membres suppléants:
Guillaume CRÉPIN (Région)
Mohamed MOULAY (Région)
Bernard PILLEFER (CD41)
Jocelyne COCHIN - CD37)
Jocelyn GARCONNET (EPCI 37)
Michel GUIMONET (EPCI 41)

Sylvie GINER mentionne l'importance de cette commission pour l'analyse de la santé financière de la délégation de service public avec Val de Loire Fibre.

Elle soumet au vote cette délibération. Il n'y a pas d'avis contraire ni d'abstention. Elle est adoptée à l'unanimité.

Olivier LEGROS rappelle que ces 4 commissions sont présidées de droit par la Présidente du Syndicat.

Délibération n°5 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement au Budget 2024

Maud LAGNEAU indique qu'il est proposé :

- Pour les crédits gérés hors AP/CP: d'ouvrir par anticipation 23 375 € sur le budget principal,
 150 000 € sur le budget annexe THD et 7 873 € sur le budget annexe Wifi public Val de Loire.
- Pour les crédits gérés en AP/CP : d'ouvrir selon le tableau présenté. Elle précise sur ce dernier point que le payeur a conseillé de prendre une délibération au titre des AP/CP du fait du changement de nomenclature comptable (M52/M57) au 1er janvier 2024.

Olivier LEGROS précise que des ouvertures de crédits sont notamment prévues au titre du "SMART" dès 2024 du fait de l'attribution d'un marché au titre des expérimentations. Le sujet sera évoqué ci-après.

Avant d'évoquer les sujets relatifs aux ressources humaines, il est demandé aux agents présents (hors Direction) de quitter la salle.

Délibération n°6 : La protection sociale complémentaire - adhésion à la convention de participation santé

Maud LAGNEAU explique que depuis quelques mois, le CDG 41 propose aux employeurs publics d'adhérer à une convention collective au titre de la mutuelle et de la prévoyance. Deux prestataires ont été retenus par le CDG41 : en santé : Intériale et en prévoyance : Territoria Mutuelle.

Elle rappelle que le Syndicat a mis en place une participation mutuelle de 25 €/mois sur les contrats labellisés dès 2019.

Il est proposé, après concertation des agents, d'adhérer à la convention proposée par le CDG 41 à compter du 1er mars 2024 et de maintenir une participation employeur de 25 €. En cas d'adhésion au contrat du CDG par le Syndicat, les agents qui souhaitent conserver leur contrat ne pourront pas bénéficier de la participation employeur. Les deux modes de participation ne peuvent pas cohabiter.

Olivier LEGROS précise que les deux tiers des agents ont trouvé que la proposition qui leur a été faite est plus intéressante que leur mutuelle actuelle.

Philippe GOUET demande si c'est le coût qui est plus intéressant ou si c'est le niveau de prestation offert.

Olivier LEGROS répond que c'était un exercice difficile pour les dirigeants de la structure de proposer un choix pour le compte des agents. Les formules sont souvent complexes et cela dépend de chacun et des risques qu'il veut couvrir. Une présentation a été réalisée auprès des agents par le prestataire du CDG et les agents ont été invités à comparer et à faire part, en répondant à un sondage, de leur souhait.

La Présidente soumet au vote cette délibération. Il n'y a pas d'avis contraire ni d'abstention. Elle est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°7: Les autorisations spéciales d'absence

Maud LAGNEAU indique que lors du dernier avis du comité social territorial (CST), en date du 12 avril 2023 et relatif au règlement du temps de travail (partie CET), ce dernier a indiqué qu'il convenait de soumettre au vote du Conseil syndical une délibération spécifique sur les autorisations spéciales d'absence.

À ce jour, l'approbation des autorisations spéciales d'absence avait été réalisée uniquement par le biais de l'approbation du règlement du temps de travail et non pas par le biais d'une délibération spécifique sur ce thème.

Il est donc proposé une délibération intégrant l'ensemble des éléments figurant dans le règlement du temps de travail. Un seul ajout est proposé : don du sang et de plaquettes.

Le CST a été saisi au préalable et a émis un avis favorable.

La Présidente soumet au vote cette délibération. Il n'y a pas d'avis contraire ni d'abstention. Elle est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°8 : Le compte épargne temps

Maud LAGNEAU explique qu'une délibération relative au Compte Épargne Temps (CET), intégrant les éléments du règlement du temps de travail (demande d'une délibération spécifique) a été approuvée en date du 25 avril 2023. Dans le cadre du contrôle de légalité qui a suivi la transmission de la délibération correspondante, les services de la Préfecture ont transmis en date du 5 juin 2023 des remarques portant sur le compte épargne temps.

En effet, la Préfecture indique d'une part qu'une délibération spécifique pour le compte épargne temps aurait dû être soumise au vote du Conseil syndical en parallèle de l'approbation du règlement du temps de travail et d'autre part que des éléments sont à préciser (exemples : préciser les conditions de transfert et clôture du CET).

De ce fait, il est proposé de régulariser la situation par une nouvelle délibération. L'avis des services de la Préfecture a été sollicité en amont.

La Présidente soumet au vote cette délibération. Il n'y a pas d'avis contraire ni d'abstention. Elle est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°9 : Le règlement du temps de travail

Maud LAGNEAU indique que le règlement intérieur est modifié au regard des deux délibérations précédentes.

La Présidente soumet au vote cette délibération. Il n'y a pas d'avis contraire ni d'abstention. Elle est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°10 : Détermination du taux de promotion pour l'avancement de grade de 2023

Arrivée de Philippe MASSON.

Maud LAGNEAU indique qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Il est proposé de fixer le taux 2023 suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité afin de pouvoir nommer l'agent suite à sa réussite à l'examen professionnel de rédacteur principal de 1ère classe

La Présidente soumet au vote cette délibération. Il n'y a pas d'avis contraire ni d'abstention. Elle est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°11 : Création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe suite à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude

Maud LAGNEAU indique qu'un agent du Syndicat, actuellement recruté sur le grade rédacteur principal de 2^{ème} classe remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de

grade sur le grade rédacteur principal de 1ère classe suite à sa réussite à l'examen professionnel.

Il est proposé de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe afin de nommer l'agent puis de supprimer le poste créé sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe. Le grade créé est en adéquation avec les fonctions exercées par l'agent.

Olivier LEGROS précise qu'il s'agit d'un agent qui vient de quitter la séance et a pris la mission de l'organisation des instances du Syndicat, aux côtés de Maud LAGNEAU, suite au départ d'Aurélie GIRAULT en octobre dernier.

Jocelyn GARCONNET demande si le poste occupé par Aurélie GIRAULT sera conservé.

Olivier LEGROS répond que le poste d'assistante de Direction est bien maintenu et sera d'ailleurs pourvu au 1^{er} février 2024. Un ajustement a été réalisé et Elodie MARTIN reprend les missions relatives à la gestion des assemblées suite au départ d'Aurélie GIRAULT. Les autres missions de l'assistante de Direction sont maintenues dont une partie sur la Communication.

La Présidente soumet au vote cette délibération. Il n'y a pas d'avis contraire ni d'abstention. Elle est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°12 : Évolution du montant de l'indemnité télétravail

Sylvie GINER propose de faire évoluer le montant de l'indemnité de télétravail.

Maud LAGNEAU indique qu'un décret est paru en cours d'année et permet de faire passer l'indemnité télétravail de 2,50€ à 2,88 euros par jour télétravaillé. Avec une évolution du plafond annuel qui passe de 220 € par an et par agent à 253,44 €. L'impact financier au niveau du SMO est très modeste.

Il y avait en moyenne 63 jours télétravaillés par agent en 2022. Pour mémoire, un maximum de 2 jours télétravaillés par semaine et par agent a été fixé. Les agents prennent au moins un jour par semaine et la majorité en prend 2.

Sylvie GINER insiste sur le caractère très modeste de l'impact budgétaire. Elle demande s'il y a des questions, des interrogations par rapport à cette évolution du montant de l'indemnité ? Elle ne voit pas de question et indique qu'en bureau, le sujet n'a pas non plus donné lieu à un débat.

La Présidente soumet au vote cette délibération. Il n'y a pas d'avis contraire ni d'abstention. Elle est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°13 : Versement de la prime pouvoir d'achat

Sylvie GINER indique que, dans toutes les collectivités, l'Etat a donné la possibilité d'octroyer une prime "pouvoir d'achat" aux agents mais sansles financements en face. Dans certaines collectivités, il est difficile de la verser parce que financièrement ce n'est pas possible. Ce n'est pas par manque de volonté mais par manque de moyen.

Dans le cas du SMO, c'est un peu différent puisqu'il est possible de le faire.

Elle profite de cette délibération pour saluer très sincèrement le travail des agents du SMO qui sont vraiment investis, avec une conscience professionnelle très élevée. Elle indique que tous les élus peuvent en témoigner. Quelle que soit la demande ou la thématique, la réponse est apportée rapidement et elle est fiable. Pour les élus de terrain qui sont confrontés à des sollicitations parfois véhémentes, c'est très confortable.

Elle indique que les agents assurent une veille technologique permanente sur tous les sujets : fibre, wifi, smart.

Elle est donc particulièrement favorable à verser cette prime de pouvoir d'achat qui a d'ailleurs été validée par tous les membres du Bureau. C'est la raison pour laquelle cette délibération est soumise au vote de ce Conseil syndical. Elle demande s'il y a des interventions par rapport au versement de cette prime.

Pierre SOLON indique que c'est le minimum de la reconnaissance des élus qui est marqueé par cette délibération.

Nicolas HASLE indique via le chat de la visioconférence qu'il est en parfait accord avec la remarque de de Pierre SOLON.

Olivier LEGROS remercie à son tour les élus pour ces témoignages de reconnaissance.

Maud LAGNEAU indique que le versement de cette prime concerne 7 agents et qu'il y a eu un avis favorable du CST le 7 décembre. C'est un avis collectif pour l'ensemble des collectivités qui mettront cette prime en place.

Sylvie GINER constate que tous les signaux sont au vert et propose de passer au vote.

Olivier LEGROS profite de cette délibération pour associer à ces remerciements Gaëtan GREVE qui n'est pas présent aujourd'hui, car il représente le Syndicat à la commission régionale des Services Numériques (CRSN) qui se tient à Orléans sous la tutelle de la préfète de région et du président de région. C'est une instance un peu formelle où chaque porteur de projet d'aménagement numérique, public ou privé, rend compte de l'avancement de son projet. Il consacre beaucoup de temps et de patience pour répondre aux sollicitations très nombreuses des particuliers, des entreprises.

Sylvie GINER confirme que le temps des agents n'est pas compté.

La Présidente soumet au vote cette délibération. Il n'y a pas d'avis contraire ni d'abstention. Elle est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°14 : Désignation d'une déléguée élue au CNAS

Olivier LEGROS précise qu'il s'agit d'officialiser le rôle de de Sylvie Giner en tant que référente vis à vis du CNAS pour le SMO. Le SMO adhère au CNAS et cette proposition s'inscrit dans la continuité puisque Bernard PILLEFER était référent du SMO.

Sylvie GINER explique que les délibérations 15 et 16 sont à peu près similaires mais avec des adhésions à 2 organismes différents. Ces adhésions sont très importantes pour le suivi du Syndicat puisqu'elles permettent d'accompagner le Syndicat sur ses différents champs d'intervention.

Délibérations n°15 Adhésion du Syndicat à l'association Déclic

Olivier LEGROS précise que Déclic est une association qui fédère les intérêts des structures sous le terme d'Opérateurs Publics de Service Numériques (OPSN). Le Syndicat ambitionne de devenir Opérateur Public de Services Numériques dans le cadre du projet Smart notamment.

Avec cette adhésion, le Syndicat aura accès à tout un univers de conseils dans la sphère applicative. C'est la raison pour laquelle il semble judicieux d'adhérer. Le budget annuel est de 2 000€. C'est quelque chose de relativement modeste au vu de ce que ça peut apporter, c'est un véritable réseau de collectivités qui interviennent sur le domaine des usages.

La Présidente soumet au vote la délibération n°15. Il n'y a pas d'avis contraire ni d'abstention. Elle est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°16 : Adhésion du Syndicat à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie (FNCCR)

Olivier LEGROS indique que peut être un certain nombre des personnes présentes sont déjà membres de la FNCCR dans le cadre des délégations ou des missions de service public que leur collectivité exerce dans le domaine de l'eau, de l'énergie, des transports ou autres. Cette fédération accompagne depuis très longtemps les collectivités concédantes dans les différentes missions de service public. Ellet aidera le Syndicat à faire le lien entre l'infrastructure de réseaux qui va être nécessaire pour le Smart et puis les couches applicatives où il va falloir développer ou s'interfacer avec des applications métier dans le domaine de l'eau, dans le domaine de l'énergie, dans le domaine des alertes vigilance sur le suivi des phénomènes climatiques. Ce sont les différents cas d'usage que nous avons identifiés dans le Smart.

Il explique avoir représenté le SMO la semaine dernière à Paris lors d'une réunion intéressante où il y avait l'ensemble des porteurs de projet Smart.

Le constat est que le Syndicat n'est pas en retard du tout, mais un certain nombre de collectivités comme le syndicat d'énergie du Finistère que les élus ont rencontré lors d'un voyage apprenant sont un petit peu plus en avance et étaient présents à cette réunion. L'idée retenue est de mutualiser les besoins, les questions que se posent ces collectivités qui déflorent les choses au niveau du Smart afin de mutualiser des bonnes pratiques, des cahiers de charges et des conventions d'occupation de domaines publics, etc..

Ces échanges représentent une source de richesse très importante. Le coût de l'adhésion représente un budget de 5 000€ environ par an. Cette adhésion permettra d'avoir un véritable support dans la conduite des projets.

Ces adhésions (Déclic et FNCCR) permettront de se rapprocher un peu plus encore du domaine des usages.

Sylvie GINER demande s'il y a des questions par rapport à cette adhésion qui constitue un vrai plus pour le Syndicat.

Bernard Pillefer indique qu'il connaît très bien la FNCCR en tant qu'ancien président du SIDELC

(Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher) et il confirme que la FNCCR apporte une source d'information abondante et utile aux structures publiques. Il a souvent sollicité cette fédération.

La Présidente soumet au vote la délibération 16 . Il n'y a pas d'avis contraire ni d'abstention. Elle est adoptée à l'unanimité.

LES PROJETS : délibérations

Délibération n°17 : WIFI - Évolution de la grille tarifaire des prestations d'étude, de déploiement et d'exploitation d'un service d'accès à internet gratuit par hotspot Wifi sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire

Sylvie GINER propose de délibérer sur l'évolution de la grille tarifaire puisque de mémoire, cette grille n'a pas évolué depuis 2019 sur la partie fonctionnement.

Olivier LEGROS apporte les précisions suivantes : le Syndicat vient de notifier un nouveau marché en groupement de commande avec la métropole de Tours et la ville de Tours. Le Syndicat a fait face à un certain nombre d'évolutions tarifaires qui ne sont pas forcément favorables. Les prix des équipements et des services ont tendance dans ce domaine comme dans d'autres à augmenter. En fonctionnement, une répercussion aurait pu être faite depuis un certain temps, mais les élus ont décidé de ne pas augmenter les tarifs en fonctionnement depuis 2019.

Aujourd'hui, il est proposé de le faire pour éviter de creuser un déficit sur le budget Wifi. Concrètement, le tarif de la maintenance passe de 103,52€ hors taxe par borne et par an à 112 €. Un courrier sera diffusé à l'ensemble des gestionnaires de sites, qu'ils soient publics ou privés, pour faire part de cette information. Ce courrier concerne l'ensemble des sites équipés d'au moins une borne aujourd'hui. Il y a également des évolutions pour les sites équipés d'une surbox premium ou d'une surbox simple.

Sylvie GINER précise que c'est une évolution à la marge par rapport au service rendu, mais quand même indispensable parce que, comme le disait très justement Olivier LEGROS, plus on attend, plus le déficit se creuse et plus c'est compliqué. C'est comme les tarifs des restaurants scolaires dans les communes. Elle demande s'il y a des questions ou des interrogations par rapport à cette évolution de grille tarifaire.

Hubert AZEMARD demande si l'évolution concerne uniquement les bornes touristiques ou également les bornes territoriales.

Olivier LEGROS répond que la maintenance concerne tous les gestionnaires de sites : bornes territoriales et bornes Wifi touristiques.

Délibération n°18 : WIFI - Renouvellement de l'appel à projet wifi événementiel

Sylvie GINER présente la délibération n°18 sur le renouvellement de l'appel à projet "Wifi événementiel".Le bilan 2023 est intéressant et nécessite d'être commenté par rapport notamment aux événements qui n'ont pas donné suite.

Olivier LEGROS présente un tableau qui rappelle le principe et fait un retour d'expérience sur ce dispositif de Wifi évènementiel.

Au début de l'année 2023, le Syndicat a proposé pour la première fois cet appel à projet "Wifi événementiel". Les organisateurs de 11 événements ont émis le souhait de participer et ont complété le formulaire. Au final, 5 ont donné suite et ont accepté le reste à charge.

Cette année, il est proposé de reproduire le même dispositif. Si cette proposition est acceptée, l'appel à projets correspondant serapublié sur le site internet du Syndicat prochainement. Un certain nombre de sites attendent cette proposition. En terme de bilan financier 2023, en excluant le temps passé, non valorisé dans les offres de services, le budget est équilibré. La dépense globale s'élève à environ 8 322€ en investissement ou en fonctionnement. Le montant des recettes s'élève à 8 118€.

Sylvie GINER estime que le Wifi évènementiel constitue une belle vitrine et une belle communication pour le SMO. Elle indique qu'il ne faut pas que le Syndicat soit identifié uniquement pour le déploiement de la fibre mais aussi pour le développement des usages. Le Wifi évènementiel y contribue.

Jocelyn GARCONNET demande si l'investissement matériel correspondant à ce dispositif a besoin d'être renouvelé ? Et de quelle nature de dépense s'agit-il ?

Olivier LEGROS répond qu'il y a un certain nombre de dépenses qui sont pérennisées. Les bornes utilisées et notamment les bornes haute densité qui ont été utilisées pour Nuits de Sologne sont dores et déjà disponibles. Ces équipements ont été achetés via le Fonds d'Usages Numériques de la convention de DSP.

Mais en revanche, les dépenses correspondant aux 8 300 € sont des dépenses pour l'essentiel à usage unique. Cela correspond à des journées d'intervention pour le montage ou démontage des bornes, des journées d'astreinte payées au prestataire du Syndicat. Il faut parfois recourir à la location de nacelles. Donc si le Syndicat est sollicité pour les mêmes événements que l'année dernière, le budget serait de nouveau de 8 300€ environ.

La Présidente soumet au vote cette délibération. Il n'y a pas d'avis contraire ni d'abstention. Elle est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°19 : FIBRE - Présentation du rapport d'activités 2022 du Délégataire Val de Loire Fibre

Sylvie GINER indique que cette délibération concerne la présentation du rapport annuel de la délégation de service public. Elle réitère les propos qu'elle a tenus lors du dernier Conseil syndical : certes, le déploiement arrive bientôt à son terme mais les prises qui restent à réaliser sont les plus compliquées.

Une réunion avec la Direction du groupe TDF est prévue le 1er février prochain. Les élus continueront lors de cette dernière de mettre la pression de façon à ce que le déploiement soit terminé au premier semestre, même pour les prises les plus compliquées. Elle rappelle aux conseillers qu'ils peuvent

faire remonter toutes leurs problématiques parce que c'est lors de ces réunions techniques que ces éléments viennent appuyer et argumenter avec des faits précis.

Elle rappelle que le déploiement atteint presque les 320 000 prises. Avec les 5 années d'urbanisation passées en plus, 15 000 à 20 000 prises supplémentaires sont à raccorder et il faut du temps supplémentaire. Mais tout de même, à 4 à 5% près, TDF est au rendez-vous .

Olivier LEGROS précise que la délibération proposée consiste à prendre acte du rapport d'activités de l'année précédente. Il s'agit donc d'une photo qui a été prise le 31 décembre 2022.

Le rapport était attendu au mois de juin 2023. Le délégataire l'a hélas remis à la mi-octobre. Ce qui repousse d'autant l'analyse.

Sur un rapport comme celui-ci le Syndicat travaille avec l'AMO constitué des cabinets TACTIS, Latournerie et Wolfrom et Michel Kopfer. D'ailleurs Monsieur Vincenot du cabinet Michel Klopfer est présent pour répondre aux questions sur les enjeux financiers.

Sylvie GINER rappelle que l'année dernière le délégataire avait été en retard également pour la remise du rapport et que celà avait été signalé à TDF. Cette critique est réitérée cette année. Mais le plus important, c'est le résultat du déploiement de la fibre.

Olivier LEGROS indique que, le rapport remis par le délégataire est globalement conforme aux obligations contractuelles et réglementaires.

Les AMO, qui observent un certain nombre de délégations de service public fibre dans d'autres contextes avec orange, SFR, altitude, les autres grands groupes concurrents de TDF, confirment qu'il s'agit d'un rapport de bonne qualité.

Un courrier destiné à TDF sera soumis à Sylvie GINER. Ce courrier fait état d'un certain nombre de mécontentements, c'est le rôle du Syndicat de pointer les inexactitudes ainsi que le retard évoqué.

Ce rapport met en avant les 104 000 prises réalisées en 2022, soit 2100 nouvelles prises par semaine. Il n'y a pas beaucoup de réseaux qui se sont construits avec un tel rythme.

Sylvie GINER confirme qu'il est important de mettre en avant les points positifs. C'est ce qu'elle répond systématiquement aux collègues élus quand ils lui font part de critiques souvent légitimes. Quand le Syndicat déploie 320 000 prises avec 1/2 milliard d'euros de budget, il peut y avoir des petits problèmes qu'il ne faut pas laisser de côté mais il faut savoir mettre les points positifs en avant. Elle rebondit sur ce que disait Olivier LEGROS car elle participe aux réunions de travail avec Tours Métropole qui, eux, déploient avec Orange. Pour information, Orange qui intervient sur ses fonds propres avec un réseau qui lui appartient ne donne pas tous les détails dont le Syndicat dispose au titre de la DSP. Les engagements n'ont pas la même valeur. Les chiffres donnés et les plannings sont parfois très approximatifs.

Les points d'informations ont lieu tous les 6 mois, c'est compliqué, et il n'y a pas d'explication pour les retards. Cela fait 11 ans que les déploiements ont commencé et ils ne sont toujours pas terminés.

De plus, il ne faut pas oublier que la participation publique a été très faible (seulement 11 % de l'investissement global). C'est donc globalement une belle DSP. L'investissement public économisé a permis de financer d'autres infrastructures, d'autres projets.

Lors du Congrès des maires à Paris, la 300 000ème prise éligible a été célébrée sur le stand de TDF. TDF a réalisé un film intéressant sur le déploiement des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire. Un lien vers ce film sera transmis aux élus dès qu'il aura été mis en ligne.

Hubert AZEMARD demande s'il y a une idée du nombre de prises qui vont être rendues éligibles à la fin de l'année.

Olivier LEGROS indique que le nombre au 31 décembre 2023 sera entre 305 000 et 310 000 prises

éligibles au lieu de 320 000. Cela représente un taux d'achèvement de 95, 8 % par rapport à l'objectif de 320 000 prises.

Bernard PILLEFER intervient pour rappeler qu'il faut faire attention à la référence. Si on prend les 320 000 prises de la DSP initiale ramenée aux 310 000 prises, ça fait presque 97% de réalisés. C'est l'engagement contractuel et c'est important.

Mais il faut tenir compte de la réalité, liée à la dynamique urbaine sur nos territoires et le chiffre exact qu'il faut viser c'est un peu plus de 340 000 prises.

Jocelyn GARCONNET intervient pour faire remarquer qu'il y a encore des zones qui ne sont pas couvertes. Il connaît des communes entières qui ne sont pas encore terminées. Il faut aussi se dire qu'il reste un peu de chemin. Sur les 14 communes du Val d'Amboise, il y en a trois sur lesquelles il n'y a aucune prise éligible. Ce sont des petites communes entre 800 et 1200 habitants. La presse a relayé ce manque et on lui en parle tous les jours.

Olivier LEGROS précise que le délégataire s'était engagé à ouvrir toutes les communes avant la fin de l'année.

Sylvie GINER réagit à l'évocation d'un article paru dans la Nouvelle République du Centre et qu'elle trouve scandaleux. Elle dit ne pas avoir été contactée en amont de l'article et qu'il contient des faits erronés. Elle indique avoir essayé de joindre le journaliste à 2 reprises mais qu'il n'a pas donné suite. L'article en question est à charge. Le Syndicat et le délégataire ont envoyé un droit de réponse pour apporter des corrections. Mais il n'est pas sûr que le journal le relaie.

Olivier LEGROS ajoute qu'il y avait dans cet article quelques éléments factuels sur des difficultés qui étaient peu contestables, en revanche il y avait des erreurs manifestes. Par exemple, il est évoqué dans l'article la persistance de zones blanches en Indre-et-Loire. Ce qui est faux. Dans ce droit de réponse, il a été évoqué le maintien du dispositif d'inclusion numérique en 2024. Cela permet à des foyers ou entreprises qui demeurent isolés pour des raisons techniques ou même des gens qui ont de tels frais à entreprendre sur leur propriété privée, que ça rend l'équation impossible.

Pour ces foyers, il existe toujours des possibilités d'utiliser de la 4G, de la 5G et le SMO continue d'accompagner en 2024 à hauteur de 450 € au maximum pour aider à l'installation de ces solutions alternatives. Cela contrarie clairement l'idée qu'il puisse persister des zones blanches. En tout cas, le Syndicat fait son maximum pour que chacun puisse bénéficier d'un accès correct. Alors évidemment, c'est moins performant que la fibre, il ne faut pas se voiler la face, mais malgré tout ça permet de travailler, ça permet de sortir d'un certain isolement. De ce fait, le Syndicat a jugé utile de le rappeler dans un droit de réponse transmis à la Nouvelle République du centre.

Sylvie GINER précise que dans le droit de réponse, la genèse du projet a été expliquée. Quand on explique les choses factuellement, on démend un certain nombre d'affirmations et de démonstrations mal intentionnées.

Henri LEMAIGNEN prend la parole pour faire une suggestion par rapport au déploiement de la fibre dans les écarts. Olivier LEGROS évoque, à juste titre, le coût, pour certains propriétaires, de faire arriver la fibre depuis la Chambre qui se trouve sur la voie communale jusqu'à leur propriété. Les coûts sont non négligeables.

Est ce qu'on pourrait avoir une idée du coût ? du cahier des charges pour réaliser la tranchée et du coût moyen ? Des prix ont été donnés et ils vont de quelques milliers d'euros à quelques dizaines de milliers d'euros pour les foyers qui ont 400 à 800 mètres de tranchée à faire.

Il demande s'il serait possible de profiter de la présence des entreprises sur la commune pour faire

les travaux à des coûts raisonnables. Et Val de Loire Fibre peut-il négocier avec ses sous traitants pour faire des prix à des tarifs normalisés?

Certains foyers qui ont 5000 € de travaux ou plus sur leur propriété sont parfois séduits par les solutions Starlink à 40 € par mois. Que faut-il leur répondre ?

Olivier LEGROS explique que c'est un peu comme les sujets de l'assainissement où il peut y avoir des coûts qui vont de plusieurs milliers voire même à plusieurs dizaines de milliers d'euros simplement pour se mettre aux normes. Ce n'est pas accessible pour tout le monde bien entendu.

De ce fait, certains préféreront rester sur des solutions alternatives. En revanche, il y a toujours le choix de faire quelque chose de moins onéreux. Après ce n'est jamais agréable, mais des poteaux coûtent moins cher que la réalisation d'une tranchée. Un propriétaire peut installer sur son terrain des poteaux tous les 15-20 mètres. Effectivement, l'idée d'Henri LEMAIGNEN d'avoir un cahier des charges type et des indications de coûts lorsque des poteaux sont posés ou lorsqu'il y a des enfouissements. Un compte-rendu sera fait dans un futur proche.

Hubert AZEMARD souhaite apporter un commentaire sur ce sujet : quand les sous- traitants sont sur place, il y a des opportunités pour les particuliers : les machines de travaux publics (trancheuse, pelle mécanique, ..) sont sur place et les entreprises acceptent de travailler en marge du chantier principal pour des chantiers annexes.

Olivier LEGROS confirme qu'il y a toujours une part de négociation avec l'entreprise. C'est tout à fait possible mais ce ne sera pas dans le cadre de la délégation de service public.

Henri AZEMARD évoque le recours à Starlink. Il indique que ce n'est pas le même service qu'une fibre. Il évoque le sujet de la sécurité et de la souveraineté des données en faisant référence à l'épisode ou Starlink a coupé le service en Ukraine.

Sylvie GINER intervient pour faire partager une proposition de Nicolas HASLE qui demande à ce que le droit de réponse à la Nouvelle République du Centre soit partagé afin que ça donne aux élus des éléments de langage.

Olivier LEGROS prend bonne note de cette demande.

La Présidente soumet au vote cette délibération n° 19. Il n'y a pas d'avis contraire ni d'abstention. Elle est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°20 : SMART - Constat de l'insuffisance de l'initiative privée pour le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques bas débit de type LoRa et de services associés au profit des acteurs publics et privés sur les départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire

Sylvie GINER précise que la délibération n°20 concerne le constat de l'insuffisance de l'initiative privée, du déploiement et de l'exploitation de la commercialisation d'un réseau de communication électrique de bas débit type LORA et de services associés au profit des acteurs publics et privés sur les départements du Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire.

Maud LAGNEAU prend la parole pour évoquer l'appel à manifestation d'intention. Cet AMI a déjà été évoqué lors des conseils syndicaux précédents. La publication d'un appel à manifestation d'intention

a été réalisée au mois de juin auprès des différents opérateurs privés pour leur demander s'ils avaient un projet similaire à celui que le Syndicat envisageait tel que décrit dans l'appel à manifestation d'intention. Un même projet, cela veut dire sur le même périmètre et avec des coûts similaires. L'appel à manifestation d'intention est une étape obligatoire pour pouvoir ensuite commercialiser des services sur le territoire, puisque l'activité entre dans le champ concurrentiel. Comme toutes les activités des collectivités qui entrent dans un champ concurrentiel il faut, au préalable, disposer d'une délibération et s'assurer qu'il y a bien une carence de l'initiative privée. Il y a eu 3 réponses à cet appel. Ils ont tous répondu qu'ils étaient très intéressés par le projet et qu'ils répondraient au futur appel d'offres. Mais au regard de l'analyse qui a été également transmise avec le rapport, une des conclusions est bien qu'il y a constat de carence. Les cabinets KPMG, ILNO, SWP et KERANUM ont accompagné le Syndicat pour cette procédure.

Sylvie GINER confirme qu'il était effectivement important de dresser ce constat de carence de façon à pouvoir travailler de façon légitime au niveau juridique et administratif.

Olivier LEGROS précise que cette délibération donnera lieu à un courrier de notification qui sera envoyé à l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) expliquant le constat de carence.

Sylvie GINER soumet au vote cette délibération n° 20. Il n'y a pas d'avis contraire ni d'abstention. Elle est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°21 : SMART - Convention d'utilisation du fonds de développement des services et des usages numériques pour les expérimentations Smart Val de Loire entre Val de Loire Fibre et Val de Loire Numérique

Olivier LEGROS précise que l'enjeu de cette délibération et de la convention associée avec Val de Loire Fibre est de pouvoir financer les expérimentations qui seront présentées juste après.

Pour mémoire, le Fonds d'Usage Numérique négocié dans le cadre de la convention de DSP Fibre, met à disposition une somme de 1,6 M€ selon un échéancier de versement défini dans la convention.

Jusqu'à présent, ce fonds a été utilisé pour financer l'outil de Data-Visualisation et également quelques investissements dans le cadre du Wifi et notamment du Wifi événementiel. Aujourd'hui, la somme disponible est de 900 000 €. Il est proposé de consacrer 230 000€ au financement des expérimentations Smart en 2024 et 2025. Pour la première fois, le SMO est destinataire de cette somme, abondée sur le budget principal.

VDLF devrait donc, au titre de ce projet de convention, verser selon un échéancier 220 000€ en 2024 et 10 000€ en 2025.

Bernard PILLEFER intervient pour rappeler que c'est un élément qui est le fruit de la négociation initiale avec TDF au moment de l'attribution de la DSP et que parmi toutes les facettes de cette DSP, il y avait notamment ce fonds appelé FUN (fonds d'usages numériques) et qu'il faut bien entendu l'utiliser. Je pense que pour l'expérimentation Smart c'est intéressant d'aller vers cette démarche.

Sylvie GINER soumet au vote cette délibération n°21. Il n'y a pas d'avis contraire ni d'abstention. Elle est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°22 : SMART - Conventions relatives à la mise en œuvre à titre expérimental d'une solution de territoire durable et connecté avec la Commune de Pezou et le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) Pezou-Loir-Réveillon

Sylvie GINER passe la parole à Aurélie BOISSIER qui va présenter les expérimentations, puis un plan d'actions un peu plus global sur l'année 2024.

Aurélie BOISSIER présente et commente un tableau recensant la liste des expérimentations Smart. Sur ce tableau, apparaissent les différents territoires avec lesquels le Syndicat travaille depuis plusieurs mois pour définir un périmètre et des spécifications techniques liés au cas d'usage qui pourrait être expérimenter ensemble pour amorcer de façon très opérationnelle ce projet Smart. Les deux projets de conventions sont avec la commune de Pezou et le SIAEP (Syndicat d'Eau Potable de Loire Révillon). Concernant les autres territoires, les échanges se poursuivent pour aboutir à la construction de conventions partenariales qui seront soumises au vote du conseil syndical au cours du 1er semestre 2024.

Des échanges plus informels sont en cours avec Vernou-sur-Brenne, Azay-le-Rideau, Agglopolys et Véretz. Concernant Véretz, le Syndicat ne sait pas encore si cela aboutirra à la signature de conventions.

Sylvie GINER invite Pierre SOLON à prendre la parole pour témoigner.

Pierre SOLON indique que la commune de Pezou ainsi que le Syndicat d'Eau Potable (SIAEP) et le SMO sont sur la même longueur d'onde. Les compteurs d'eau vont apporter un volume d'objet connectés important. Le changement de l'assainissement va permettre d'avancer. Il y a l'école ainsi que les bâtiments. La Commune et le SIAEP sont prêts. La pose de l'antenne est en cours.

Il indique avoir sollicité la sous-préfecture pour avoir des subventions pour les IoT (objets connectés). Par ailleurs, la commune posera un premier déversoir d'orage début janvier.

Olivier LEGROS indique que le Syndicat notifiera début janvier le marché quipermettra de donner consistance à ces projets. Les premières actions concrètes seront au service de la commune de Pezou et du syndicat d'eau.

Sylvie GINER remercie Pierre SOLON pour son témoignage et demande s'il y a d'autres interventions avant de passer aux délibérations relatives aux conventions car en l'absence de conventions il ne peut y avoir de projet.

La Présidente soumet au vote cette délibération n°22. Il n'y a pas d'avis contraire ni d'abstention. Elle est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°23 : SMART - Convention d'occupation du silo de Pezou par une antenne LoRa déployée et exploitée par Val de Loire Numérique

Sylvie GINER évoque la nécessité d'une antenne Lora pour pouvoir proposer des services. C'est l'objet de la délibération n°23 avec la commune de Pezou qui propose d'installer l'antenne sur un silo de la commune de Pezou.

Olivier LEGROS remercie les élus pour leur confiance sur ces projets d'un nouveau type et sur lesquels plus on avance et plus on se rend compte qu'il y a un intérêt.

En échangeant avec d'autres collectivités, notamment celles qui sont adhérentes à la FNCCR, le Syndicat se rend compte qu'il s'agit des prémices d'un futur réseau d'initiative publique. L'État réfléchit également sur la façon d'accompagner ces projets. Le Syndicat reste vigilant. Bien sûr, l'ampleur financière n'est pas la même que pour la fibre.

Sylvie GINER confirme la trajectoire proposée : une fois la fibre déployée, il faut passer aux usages au service des administrés. Il faut que les habitants perçoivent bien ce que cela va leur apporter en termes de services, ce sera concret.

Alain PROT s'interroge sur l'usage de la vidéo-protection. Il se demande si une réflexion a déjà été menée concernant les branchements des caméras sur la fibre optique pour les endroits qui sont isolés, plutôt que de passer par la solution hertzienne.

Sylvie GINER répond que sur la commune de Montbazon, 150 000 € ont été déployés pour la Vidéoprotection en passant uniquement par la fibre. Il a été décidé d'attendre de façon à ce que ce soit opérationnel avec la fibre plutôt que de passer sur les réseaux hertziens et la Présidente confirme que ce système est beaucoup plus efficace. Elle indique que c'est à signifier dans le cahier des charges. Bouygues est le prestataire de la commune.

Pierre SOLON demande si le réseau de videoprotection de Montbazon utilise les PBO du réseau fibre.

Sylvie GINER répond que oui.

Olivier LEGROS ajoute que c'est un des sujets pour ce type de réseau. Il faut pouvoir disposer d'une adresse : un point de livraison de la fibre sur un candélabre, sur un poteau ou au milieu de nulle part parfois. Aujourd'hui la fibre est très centrée soit sur une entreprise, soit sur une administration, soit sur un foyer ou soit sur un immeuble. Mais là, il s'agit d'objets d'un nouveau type qu'il faut desservir en fibre. Sylvie GINER et ses services ont certainement pu le gérer au niveau de la commune mais cela demande sans doute un travail un peu en amont. L'essentiel, c'est d'anticiper ces projets parce qu'il faut faire en sorte que la fibrepuisse être livrée à un certain nombre d'endroits. Après, il peut y avoir une combinaison entre la fibre et l'hertzien, c'est-à-dire qu'il peut y avoir un réseau de fibre un peu capillaire pour aller desservir des points nodaux de ces réseaux de vidéosurveillance et des parties terminales en wifi ou en faisceau hertzien.

Sylvie GINER indique qu'il y a une desserte hertzienne.

Pierre SOLON indique que la vidéoprotection ne peut pas passer par le réseau LORA.

Sylvie GINER confirme que sur sa commune, il y a eu un gros travail de fait en amont. Elle a la chance d'avoir un adjoint qui travaille pour la ville de Tours et dont c'est le travail d'établir des réseaux. Cela a donc été plus facile.

Olivier LEGROS indique que la vidéoprotection constitue un cas d'usage qui a été assez peu exploré par le Syndicat à ce stade.

Alain PROT intervient pour indiquer qu'aujourd'hui, il est conseillé aux communes de se raccorder aux réseaux liés aux forces de l'ordre pour que l'analyse soit faite en direct, sur un zonage le plus

important possible pour aider toutes les enquêtes en cours. Cela est un sujet qui serait intéressant à globaliser avec le SMO.

Olivier LEGROS indique que le SMO sera à l'écoute des communes sur ce dossier. C'est vrai que ça ne fait pas partie des cas d'usage prioritaire sur lesquels un travail a été amorcé. Il n'y a pas de cas d'usage dans la liste des territoires d'expérimentation, mais si tel est le souhait des élus, le Syndicat s'y intéressera et essaiera de travailler sur des solutions.

Alain PROT indique que toutes les communes travaillent sur ces solutions de vidéosurveillance pour essayer de sécuriser le territoire.

Sylvie GINER confirme que le SMO va regarder ces sujets. Elle indique qu'il n'y a plus de délibération, et qu'un compte rendu des actions menées, notamment la rencontre avec Tours métropole Val de Loire dans le cadre du climat data hub, va être fait.

Lors d'une réunion avec la Région Centre-Val de Loire notamment sur le dispositif Climate Data Hub, elle a pu constater le caractère très technique du dispositif. Elle espère que cela va faire avancer le Syndicat. La Secrétaire Générale des Affaires Régionales, présente également à cette réunion, a contribué au cadrage de la démarche, ce qui a été très utile.

QUESTIONS DIVERSES

L'expérimentation Nouvel Espace du Cher / Tours Métropole Val de Loire / SMO Val de Loire Numérique

Sylvie GINER passe la parole à Aurélie BOISSIER.

Aurélie BOISSIER réalise un point d'information sur l'expérimentation en cours d'élaboration avec le Nouvel Espace du Cher et Tours métropole Val de Loire autour du déploiement de capteurs de niveaux d'eau et de température sur le territoire du nouvel espace du Cher. L'idée serait de s'appuyer sur le réseau Lora de Tours métropole pour remonter les données issues des capteurs. Une convention tripartite a été élaborée et ces 3 partenaires ont candidaté à un appel à projet porté par la Banque des territoires. Mais le porteur de projet est la Région-Centre Val de Loire qui a accompagné la constitution du dossier.

Le titre exact de cet appel à projet est "Démonstrateur d'intelligence artificielle frugale pour les transitions écologiques et énergétiques" dans les territoires.

En résumé, l'idée est que les données collectées à partir des capteurs du Nouvel espace du Cher pourraient venir alimenter l'outil d'intelligence artificielle qui serait développé si le consortium venait à être lauréat de cet appel à projets.

Il semblait nécessaire d'informer les élus du dépôt du dossier. Verdict, en juin.

Olivier LEGROS précise que l'idée consiste à faire quelque chose de simple et d'utile basé sur l'intelligence artificielle. Il y avait une notion de simplicité, de rationalité. Il fallait d'ailleurs préciser où les données seraient hébergées pour s'assurer les solutions qui n'étaient pas coûteuses en énergie ou stockage.

C'est une belle opportunité et même si le résultat est incertain, le chemin parcouru était intéressant notamment concernant la constitution du dossier.

Aurélie BOISSIER indique que, sur cette notion de frugalité, le Syndicat a pu valoriser le caractère mutualisé du réseau Lora. C'est un élément de frugalité important.

Jean-Claude OMONT voulait intervenir en tant que membre du Bureau du NEC. Pour le NEC, il s'agit d'une initiative relativement importante. Le NEC gère le Cher depuis Savonnière jusqu'à Saint-Aignan. Une dizaine de barrages sont à gérer et il y a l'opportunité de suivre, de protéger les espèces comme la lauze, le saumon ou les anguilles qui remontent le Cher.

Toute information qui pourra être gérée, permettra de mieux appréhender la gestion des équipements et des voies d'eau. Cette initiative va dans le sens de ce que le NEC souhaite mettre en place.

Sylvie GINER remercie Jean-Claude OMONT pour son intervention et se réjouit que la démarche du SMO soit utile au NEC.

Aurélie BOISSIER présente leplanning des actions quimet en évidence l'étendue des chantiers prévus sur l'année 2024 et propose de détailler les différentes actions.

Le sujet des expérimentations a déjà été abordé : le marché sera notifié début janvier et les conventions avec les territoires d'expérimentation seront soumises au vote, pour approbation. Dès janvier débuteront les premiers déploiements.

Les déploiements continueront sur les territoires avec lesquels le Syndicat a conventionné.

Deux communautés de communes ont été identifiées et pourraient accueillir un déploiement lora complet en avance de phase. C'est encore à l'état de projet. Il y aura effectivement des conventions à élaborer mais le Syndicat a ressenti la nécessité de traiter et de considérer ces projets sous un autre angle que celui de l'expérimentation.

Ces deux communautés de communes sont Grand Chambord et Chinon Vienne et Loire. Pour Grand Chambord, l'usage est la télérelève des compteurs d'eau. Tandis que pour Chinon Vienne et Loire, il s'agit d'un partenariat avec le SIEIL sur le cas d'usage de l'éclairage public.

Autre élément du planning global : Il faudra identifier, dès ce début d'année, les grands principes d'intervention du SMO vis-à-vis de ce projet Smart.

Toutes ces phases et tous ces chantiers convergent fin 2024 vers la construction d'une offre de services de façon à pouvoir proposer les services dès le début 2025.

Une réflexion est en cours sur le mode de financement de cet investissement qui n'est pas à ce jour défini.

Une réflexion est aussi engagée sur l'évolution statutaire du Syndicat : comment le Syndicat va intégrer cette compétence ? Comment ses membres pourront-ils adhérer à cette compétence ?

Même si la notification du premier marché d'expérimentation va se faire d'ici quelques jours, afin de permettre de déployer de façon opérationnelle les expérimentations sur le terrain, il faut d'ores et déjà s'attaquer au marché définitif. Le travail est en cours sur la forme du marché qui sera retenu pour avoir un Titulaire pour le déploiement fin 2024.

Olivier LEGROS résume en disant qu'il y a du travail. En 2024, il y a beaucoup de chantiers qu'il faut mener de manière résolue et cohérente. Il faut par exemple que les grands principes soient en

adéquation avec les modèles de financement. Il faut que les statuts soient en adéquation avec l'offre de services. Il faut que l'ingénierie de marché public retenu soit également cohérente en termes d'organisation du Syndicat. Comment déclencher les investissements ? Comment déclencher le fonctionnement ?

Avec l'accord de la Présidente, il a été convenu que plutôt que de présenter fin 2024, un "package" où il n'y a plus qu'à signer, le Syndicat associera les élus à la construction de l'édifice tout au long de l'année 2024, quand bien même serait-elle parfois difficile et complexe.

Un point d'avancement sera présenté à chaque Conseil syndical. Aujourd'hui, les premières expérimentations se concrétisent par la validation des conventions. C'est une première réussite concrète.

Sylvie GINER confirme qu'il est hors de question de présenter un package à lafin de l'année. C'est ensemble qu'on avance, c'est ensemble qu'on construit, c'est comme ça que s'est construit ce calendrier, de façon à faire des points d'étape durant cette année 2024, pour que chacun puisse y être associé et puisse défendre ou apporter des amendements sur ce dossier.

C'est important, c'est encore une belle avancée. Une fois de plus, les usages vont être beaucoup plus présents en 2024 que le déploiement de la fibre. Mais c'est normal, le Syndicat est là aussi pour déployer ces usages. Le Syndicat est à votre écoute bien évidemment pour pouvoir construire ensemble. Elle remercie Aurélie BOISSIER pour sa présentation.

Sylvie GINER indique que le Conseil syndical arrive à son terme.

Elle indique qu'un courrier va être adressé à l'ensemble des maires des 2 départements avec un bilan sur l'ensemble du projet Fibre, de l'avancement sur chaque commune. Chaque maire, quand il fera sa cérémonie de vœux, aura les chiffres adéquats pour sa commune pour pouvoir les communiquer. Les liens utiles et contacts bien évidemment seront dans le courrier tout comme un rappel de tout ce qui sera fait, avec le reliquat au premier semestre 2024, de façon à ce que la communication soit la même pour tout le monde.

Jocelyn GARCONNET demande s'il serait possible d'avoir une copie de ce courrier pour les représentants du Syndicat.

Sylvie GINER répond que oui, sans problème. Il s'agit d'un courrier co-signé avec Val de Loire fibre, ce qui n'était pas le cas au début. J'ai demandé cet ajout.

Jocelyn GARCONNET explique vouloir une copie avant de recevoir le courrier en mairie pour voir la teneur du courrier et en discuter.

Sylvie GINER confirme qu'un exemplaire du courrier sera transmis aux élus du Syndicat. Elle précise que ce courrier est très factuel.

Sylvie GINER indique la date des prochaines instances. Les conseils syndicaux auront lieu alternativement à Blois et Tours : le 6 février à Parçay-Meslay, le 13 mars à Blois, le 14 mai à Parçay-Meslay et le 3 juillet à Blois.

En ce qui concerne les bureaux, le fonctionnement est identique : le 19 janvier à Blois, le 20 février à Tours, le 16 avril à Blois et le 12 juin à Tours.

Sylvie GINER demande, avant de clôturer ce Conseil syndical, s'il y a des questions. Pas de question. Elle remercie l'assemblée et souhaite à l'ensemble des élus de belles fêtes de Noël.

La Présidente, Sylvie GINER

Date de publication :

Le secrétaire de séance, Hubert AZEMARD

